

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET  
DOMAINE PUBLIC  
Service Circulation Stationnement  
PP/CD/ CR/GA/LF

**N°57 C.S / 2022**

**STATIONNEMENT / CIRCULATION**

**PROROGATION DE L'ARRETE  
N°256 C.S / 2021**

**RESTRUCTURATION DU RESEAU HTA**

**VC 18 – BOULEVARD MARCEL PAGNOL  
ET ROUTE DE CANNES**

**DU VENDREDI 11 MARS 2022  
AU VENDREDI 25 MARS 2022**

## ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020),

**VU** le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation de la section concernée par le présent arrêté,

**VU** le calendrier relatif aux jours « hors chantiers » pour l'année 2022,

**VU** le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

**VU** la demande en date du 8 mars par ENEDIS, représentée par Monsieur LAVAL,

**VU** l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 22 décembre 2021, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

## CONSIDERANT

Que pour permettre la poursuite des travaux de génie civil préalables à la restructuration du réseau HTA, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

- VC 18 – boulevard Marcel Pagnol (section comprise entre le giratoire Charles Raynaud et le giratoire partie basse AXE 85) ;
- Voie Privée (VP) ouverte à la circulation publique de la zone commerciale AXE 85 (section comprise entre le giratoire partie basse AXE 85 et le giratoire La Résistance (route de Cannes) ;
- Route de Cannes (section comprise entre le giratoire La Résistance et le n°56 (arrêt de bus les Fleurs).

## ARRETE

### ARTICLE I :           AUTORISATION

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°256 C.S / 2021 du 28 décembre 2021, réglementant jusqu'au 11 mars 2022, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur le boulevard Marcel Pagnol (VC 18), la Voie Privée ouverte à la circulation publique de la zone commerciale AXE 85 et la route de Cannes, pour l'exécution des travaux de réfection de chaussée dû aux travaux de restructuration du réseau HTA, est reportée **au vendredi 25 mars 2022**.

Le reste de l'arrêté communal n°256 C.S / 2021 du 28 décembre 2021 demeure sans changement.

### ARTICLE II :           PUBLICATION ET AFFICHAGE

Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

### ARTICLE III :           RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

### ARTICLE IV :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,  
**Pascal PELLEGRINO**

10 MARS 2022



**Adjoint au Maire en charge**  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n°57 C.S / 2022 – boulevard Marcel Pagnol et route de Cannes